

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 01 MARS 2013

Date de convocation : 22/02/2013, d'affichage : 22/02/2013.

Conseillers en exercice : 15, présents : 09, votants : 10,

L'an deux mil treize, le 1^{er} mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

FORMAN Philippe, **BOURY** Chantal, **CHASSELON** Jean-claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **LETUPPE** Frédéric, **SOUPLY** Patrick, **HULOT** Philippe, **FELIX** Jean-François et **FRENOIS** Christophe,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : **DUPUIS** Jacques, **POULLE** Sophie, **TREFCON** Virginie,

Etaient absents non excusés : **DUBOIS** Stéphane, **MARCHAND** Jean-Claude, **POTIER** Bruno,

Avait donné pouvoir : **TREFCON** Virginie à **SOUPLY** Patrick,

M. **FELIX** Jean-François a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

CLASSE DE NEIGE 2013 :

Monsieur le Maire expose qu'une classe de neige sera organisée en avril 2013.

Le Conseil Municipal, considérant l'utilité de cette classe, à l'unanimité, décide d'envoyer les élèves des cours de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Muille-Villette en classe de neige à 73450 VALLOIRE, centre de vacances la joie de vivre, du 02 avril 2013 au 09 avril 2013, soit 16 enfants.

Le prix du séjour s'élèvera à 57,50 euro par jour par enfant (séjour hors options).

Pour ce qui concerne la participation des familles, le Conseil Municipal, après discussion, par 9 voix pour dont 1 pouvoir et 1 contre, décide que celle-ci sera calculée d'après le barème défini ci-dessous :

ressources totales 2011 déclarées en 2012 (salaire, assimilés et autres), à savoir :

1^{ère} tranche : de 0 à 17 500 euros : 170 euros,

2^{ème} tranche : de 17 501 à 22 500 euros : 200 euros,

3^{ème} tranche : de 22 501 à 27 500 euros : 220 euros,

4^{ème} tranche : de 27 501 à 32 500 euros : 240 euros,

5^{ème} tranche : + de 32 501 euros : 265 euros.

Pour les familles qui ne résident pas dans la commune, la participation par enfant sera de 300 euros.

Pour les familles dont 2 enfants partent en classe de neige, la participation sera minorée de 10 % par enfant.

Une régie d'avances pour le paiement des dépenses occasionnées par la classe de neige (menues dépenses et frais annexes de voyage) sera créée. Le montant maximum de l'avance sera de 400 euros.

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A/C DU 1^{er} FEVRIER 2013 :

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Pascal TREFCON a été embauché le 1^{er} février 2013 pour 20 heures par semaine pendant une période de 6 mois renouvelables dans le cadre d'un contrat unique d'insertion.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de contrat est pris en charge à 90% par l'Etat et donne lieu à exonération des charges patronales.

La commune de Muille-Villette versera donc au contractuel environ 166 euros par mois pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il s'est rendu à une réunion concernant les emplois d'avenir pour lesquels l'Etat s'engage à en créer 150 000.

Les communes sont concernées par ce type de recrutement qui pourra offrir à un ou des jeunes âgés de 16 à 25 ans sans diplôme ou de niveau CAP/ BEP en recherche d'emploi d'accéder à un premier emploi dans leur carrière professionnelle.

Pour la mise en place de ce type de contrat à temps plein basé sur une rémunération brute mensuelle équivalente au SMIC (1 425 euros) il ne resterait à la charge de la collectivité qu'un montant de 356 euros à payer.

Ce type de contrat qui doit faire appel à un encadrant, n'est pas facile à mettre en place pour une commune comme Muille-Villette qui ne dispose pas de personnel suffisant pour suivre le jeune dans l'évolution de son contrat.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT (FISAC) ATTRIBUTION D'AIDES A L'INVESTISSEMENT AUX COMMERCANTS, ARTISANS, PARTICIPANTS A L'OPERATION :

- Vu le règlement portant Aides à l'investissement des entreprises pour la mise en valeur des vitrines, la modernisation de l'outil de travail, la sécurisation et l'accessibilité des personnes approuvé par délibération du 19 octobre 2011,
- Vu l'instruction technique et financière réalisée par le comité d'attribution du FISAC, lors de sa séance du 07 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution des aides à l'investissement aux commerces et artisans s'engageant dans un programme de travaux de sécurisation et de modernisation des vitrines ou outils de travail, comme suit :

| | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Attributaire | PRESSING HINAUT 80, rue de Paris 80400 Muille-Villette | | |
| Opération | Dossier modernisation outil de travail | | |
| Montant HT des travaux éligibles | 20 111,67 € 20 000,00 € (plafond finançable) | | |
| Taux de subvention retenu | 30% | | |
| Subvention FISAC mobilisée | 3 000,00€ (15%) | | |
| Subvention CCPH mobilisée | 1 500,00€ (7,5%) | | |
| Subvention communale mobilisée | 1 500,00€ (7,5%) | | |
| Total des subventions | 6 000,00€ | | |
| Apport du bénéficiaire | 14 111,67€ | | |

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PLAN DE GESTION DES RIVIERES DU PAYS HAMOIS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 12 décembre 2012 émanant de la Communauté de Communes du Pays Hamois concernant le plan de gestion des rivières du Pays Hamois.

Ce courrier fait suite à l'étude réalisée préalablement à la mise en place d'un plan de gestion des cours d'eau du pays hamois coordonnée par la Communauté de Communes, le Syndicat de la Vallée des Anguillères qui a délibéré favorablement pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux (pour information, copie de la délibération du SVA ci-jointe).

La Commune de Muille-Villette est concernée par deux rivières (la Beine et l'Allemagne). L'estimation des coûts des opérations de restauration et d'aménagement de ces rivières (première phase de 5 ans) reviendra à 5 357 euros pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après discussion, considérant l'utilité de cette opération, par 7 voix pour dont un pouvoir et 3 abstentions,

décide d'engager la Commune de Muille-Villette dans ce programme de travaux aux côtés du Syndicat de la Vallée des Anguillères dès 2013.

TRAVAUX COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES 2013

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie 2013 la commune réalisera l'aménagement de trottoirs rue de Verlaines côté impair pour un montant d'environ 30 000 euros qui seront inscrits au budget communal 2013.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

RD 932 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 18 février 2013, émanant de Monsieur Pierre LINEATTE, Vice-président du Conseil Général de la Somme, qui fait suite à la lettre datée du 08 janvier 2013, émanant de la commune de Muille-Villette.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

AMELIORATION DE LA SECURITE DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme la Directrice des Ecoles, daté du 07 février 2013, concernant l'amélioration de la sécurité de l'école (fermeture des portes de l'école, alarme incendie, plaquettes règles d'évacuation et interrupteurs du préau).

Le Conseil Municipal en prend bonne note et considère que les rendez-vous devraient être pris en dehors des heures de cours.

Un règlement devrait être pris en ce sens avec affichage pour information.

Concernant les alertes incendie, il est vrai que le système d'alarme par corne de brume n'est peut-être pas le plus approprié.

Il en est de même pour les alertes PPMS (plans particuliers de mise en sécurité) qui sont données avec les mêmes instruments.

RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire sera applicable dès la rentrée 2013 selon les modalités et le calendrier indiqués dans le décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Monsieur le Maire fait savoir également au Conseil Municipal que cette réforme occasionnera des dépenses supplémentaires pour la Commune :

le ramassage scolaire coûtera environ 2 340€ par an

la garderie scolaire coûtera environ 490€ par an,

l'emploi d'un animateur pour prendre en charge un groupe de 10 à 14 élèves coûtera environ 1 900€ par an.

Pour cette mise en place à la rentrée 2013, la Commune percevra une dotation de 50€ par élève à laquelle s'ajoutera une dotation de 40€ supplémentaires si la Commune perçoit la dotation de solidarité rurale dite « cible ».

Les élèves se rendraient donc à l'école le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi et le mercredi matin.

.../...

Pour ce qui concerne l'accueil des enfants sur le temps périscolaire, Monsieur le Maire fait savoir que ce sont les Communes qui organiseront librement les modalités d'accueil des enfants qu'elles auront sous leur responsabilité sur le temps périscolaire.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.

AFFAIRES DIVERSES :

RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT A COMPTEUR DU 01/01/2013 :

Le conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de renouveler la convention ATESAT à compter du 1^{er} janvier 2013 sous les mêmes conditions que la convention précédente.

ACCEPTATION D'UN CHEQUE DES AMP :

Le conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte un chèque des Assurances Mutuelles de Picardie d'un montant de 256,83 euros (deux cent cinquante six euros et quatre vingt trois centimes) représentant le solde de la réparation des bris de glaces en date du 28 février 2012 à la salle polyvalente.

INTEGRATION DES TRAVAUX 1996 AU BUDGET 2013 :

Le Conseil Municipal,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'intégrer les travaux **1996** pour un transfert à un autre compte, avec inscription des crédits nécessaires (77054,29 €) au budget primitif **2013**.

RAMASSAGE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présent, décide que le ramassage scolaire pourra être payé mensuellement ou trimestriellement au prorata des tarifs trimestriels décidés par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 13 novembre 2012 :

COURRIERS DIVERS :

M. le Maire donne lecture du courrier daté du 21 novembre 2012, qu'il a envoyé à Maître Christophe LEMOINE, notaire à Saint-Simon, concernant le fossé qui se situe sur la parcelle ZB n°93 appartenant aux époux DAENENS. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. le Maire donne lecture du courrier daté du 21 novembre 2012, qu'il a envoyé au Maire de DOUILLY concernant la dérogation scolaire accordée à l'enfant Luca DECAUDIN. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. le Maire donne lecture du courrier daté du 27 novembre 2012, émanant de M. le Maire de DOUILLY qui fait réponse à celui ci-dessus cité concernant la dérogation scolaire de Luca DECAUDIN. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. le Maire fait savoir également que Mme DECAUDIN et Mme CHOPIN ont envoyé chacune une lettre de remerciements au Conseil Municipal pour avoir accepté la dérogation scolaire.

M. le Maire donne lecture du courrier daté du 21 novembre 2012 qu'il a envoyé à l'association YOKIS, concernant la subvention qu'il n'a pas accordé à ladite association ainsi que les raisons qui ont décidé ce refus. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 27 novembre 2012, émanant de Mlle MICHEE Sandra, qui remercie le Conseil Municipal qui a accepté sa demande de titularisation. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Pour ce qui concerne la friterie, c'est Mme MAROTTE demeurant à Eppeville qui s'installera dès que possible en remplacement de M. PIERRU.

Monsieur FELIX demande s'il y a eu un départ de feu à la salle polyvalente. Cette rumeur est complètement infondée.

M. le Maire fait savoir qu'un nouveau four « uniquement réservé à la cantine » prêté gracieusement par la société La Normande a été installé à la cantine . Ce four va permettre de servir des repas plus chauds. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. FRENOIS demande ce qu'il en est de l'atelier communal ? Ce dossier est à l'étude avec un architecte.

M. CHASSELON voudrait connaître le coût du démontage de l'ancien préfabriqué ?

M. FRENOIS demande ce qu'il en est du déneigement des voies communales et s'il ne faudrait pas acheter une lame ? Le déneigement au niveau des « stop » a été fait dans les diverses rues.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.....